

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 26 février 2016 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale de Montcuq (Lot)**

NOR : INTJ1605713A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Montcuq prend l'appellation de brigade territoriale de Montcuq-en-Quercy-Blanc à compter du 1^{er} mars 2016. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Montcuq-en-Quercy-Blanc exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 février 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, adjoint au sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
F. BONAVITA

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Montcuq	Bagat-en-Quercy Belmontet Lascabanes Lebreil Montcuq Montlauzun Saint-Cyprien Saint-Daunès Saint-Laurent-Lolmie Saint-Pantaléon Sainte-Croix Valprionde	
Montcuq-en-Quercy-Blanc		Bagat-en-Quercy Lascabanes Montcuq-en-Quercy-Blanc Montlauzun Saint-Cyprien Saint-Daunès Saint-Laurent-Lolmie Saint-Pantaléon